RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MÉDIATHÈQUE D'IS-SUR-TILLE
À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

MAJ : 06/01/2026

SOMMAIRE

1. **Accès**
2. **Inscription à titre individuel**
3. **Prêt**
4. **Recommandations et interdictions**
5. **Application du règlement**

1. Accès

Art. 1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 - Le prêt des documents à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil municipal.

Art. 4 -Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2. Inscription à titre individuel

Art. 5 -Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, année de naissance et domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile ou d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être signalé.
L'usager mineur doit présenter une autorisation parentale.

3. Prêt

Art. 6 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 8 - Le nombre de documents empruntables et la durée du prêt sont définis par la médiathèque et affichés au public.

Art. 9 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents.
La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Recommandations et interdictions

Art. 10 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 11 – Les usagers et les personnels s'engagent à un respect mutuel.

Art. 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, suspensions du droit au prêt…

Art. 13 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou du matériel, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (uniquement si le rachat n'est pas possible).
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 14 - Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiènes à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux, excepté dans le cadre d'animations organisées par la médiathèque.

Art. 15 - Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque à des fins de propagande.

Art. 16 – Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parent ou tuteur). En conséquence, ceux-ci doivent accompagner ou faire accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la médiathèque, aucun contrôle n'étant exercé par le personnel sur les entrées et sorties dans la médiathèque. L'accompagnement est obligatoire jusqu'à 8 ans.

Art. 17 – Les téléphones doivent être mis sur silencieux ou sur vibreur. Les appels ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.

Art. 18 - Les informations personnelles collectées sont strictement utilisées dans le cadre des services de la médiathèque, conformément aux réglementations en vigueur (RGPD).

Art. 19 – Des emplacements pour les vélos sont disponibles à l'entrée de la médiathèque, par conséquent ils ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement. Les poussettes sont autorisées et les skate bord et patins à roulettes doivent être pris en main par les usagers.

5. Application du règlement

Art. 20 - Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un avertissement,
- une restriction temporaire de services,
- une exclusion décidée par la direction.

Art. 21– Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l'usage du public dans les locaux.

Art. 22 – En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et à décider une fermeture temporaire de l'établissement. Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité donnée.

Art. 23 – La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Tous les objets trouvés sont remis au service dédié de la police municipale.